

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 23 SEPTEMBRE 2020
Réunion spéciale**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, agente de bureau et greffe, Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Théophile Guérault, inspecteur en urbanisme.

Était absent :

M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
---------------------	----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

La séance est ouverte à 19 h 30. Le maire souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

215-23-09-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- LÉGISLATION**
 - 2.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 3- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 3.1 *Dossier de M. Jean-René Côté*
 - 3.2 *Inspecteur en commun avec St-Marc-des-Carrières*
- 4- PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE**
- 5- LEVÉE DE LA SÉANCE**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

216-23-09-20

DOSSIER DE M. JEAN-RENÉ CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-René Côté a déposé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 904 246 visant la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel (garage) ayant une hauteur et une superficie dérogoaires au règlement de zonage # 400-12;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est trop grande par rapport à ladite réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT le fait qu'il y a déjà un bâtiment accessoire présent sur le terrain limitant la superficie du bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas au conseil municipal l'adoption de ces dérogations mineures telles qu'elles ont été présentées;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse plus approfondie du dossier, les membres du conseil municipal jugent que le garage projeté est acceptable, vu qu'il serait localisé à plus de 213.36 mètres (700 pieds) de la route;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain qui est de 17 640 mètres carrés (189 875.38 pieds carrés) et le fait que le garage projeté ne serait pas visible de la route;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de garage demandée est justifiée pour l'entreposage du matériel résidentiel que possède M. Côté;

CONSIDÉRANT QUE le garage n'aurait pas d'usage commercial, mais serait en tout point résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne porterait pas préjudices au voisinage, mais qu'un refus d'émettre le permis demandé porterait préjudice au requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure comme suit :

- La hauteur du garage projeté à 7.62 mètres;
- La superficie de garage projeté à 140.93 mètres carrés;
- La combinaison des bâtiments complémentaires (incluant le garage projeté et le cabanon existant) à 156.53 mètres carrés.

INSPECTEUR EN COMMUN AVEC ST-MARC-DES-CARRIÈRES

De l'information a été donnée.

217-23-09-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h 56.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.